



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-201

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction

14-2022-10-28-00004 - arrêté déclaration SAP 851227710 pour LA NANA (La
Hoguette) (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / BREC

14-2022-10-28-00003 - Arrêté MMCCA 2022 (1 page)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-10-28-00004

arrêté déclaration SAP 851227710 pour LA NANA
(La Hoguette)

**Arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/851227710

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe,

VU la demande de déclaration complète le 22 octobre 2022, concernant les services à la personne, présentée par Madame MOLLET Amélie, pour le compte de l'entreprise individuelle MOLLET Amélie, dont le nom commercial est LA NANA, et dont le siège social est situé, 2. Chemin de Clermont, lieudit La Houssaye à La Hoguette (14700), numéro SIREN 851 227 710 avec l'établissement n° SIRET 851 227 710 00023,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle MOLLET Amélie dont le nom commercial est LA NANA à LA HOGUETTE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/851227710**

DDETS du Calvados - Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle MOLLET Amélie dont le nom commercial est LA NANA a déclaré effectuer l'activité suivante :

- **Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Livraison de course à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire,
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 22 octobre 2022 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MOLLET Amélie dont le nom commercial est LA NANA, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
Chef de Pôle Egalité des Chances,

Jean-Guillaume GOUSSARD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)
- Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2022-10-28-00003

Arrêté MMCCA 2022

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 28 octobre 2022 porte attribution de la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles au titre de la promotion de 2022. Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.